COMMUNE DE PETIT-LANDAU

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PETIT-LANDAU SEANCE DU 11/12/2018

Sous la présidence de Monsieur Armand LE GAC, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents, et constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 19 h 30.

<u>Présents (13)</u>: Mesdames et Messieurs Armand LE GAC, Maire, Clément URICHER, Carole TALLEUX, Jean-Marc GINDER, Adjoints au Maire, Etienne ANTONOT, Christian BUTSCHA, Jean-Marie BUTSCHA, Joseph CARNEMOLLA, Stéphane ESSLINGER, Jean-Baptiste MEYER, Alexandra STEMMELIN, Antoine SUTTER, Grégory ZUNQUIN, conseillers municipaux.

Absent excusé et non représenté : ../"

Absent non excusé: ../"

Ont donné procuration (2) : Myriam WENDLING, qui a donné procuration à Carole TALLEUX. Laetitia ORTSCHITT, qui a donné procuration à Etienne ANTONOT.

Est désignée secrétaire de séance, Alexandra STEMMELIN, conseillère municipale, assistée de Nicolas NUNNINGER, secrétaire de Mairie.

Ordre du jour:

- 1. Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 6 novembre 2018.
- 2. Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2019.
- 3. Règlement intérieur CPI de Petit-Landau.
- 4. Nomination des représentants de la Commune à l'Association Foncière de Petit-Landau.
- 5. Convention de partenariat « Espace sans tabac » (ligue contre le cancer).
- 6. Vente de terrain agricole parcelle section 45 n°34.
- 7. Convention de mutualisation pour l'utilisation d'un broyeur à végétaux.
- 8. Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2014.
- 9. Divers.

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 6 novembre 2018.

Le compte-rendu de la séance du 6 novembre 2018 n'appelant pas d'observation est approuvé à l'unanimité et signé séance tenante.

2. <u>Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de</u> l'exercice 2019.

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 25 % du budget principal 2018 ainsi que du budget « eau et assainissement » 2017 à savoir :

	BUDGET PRINCIPAL		BUDGET ANNEXE Eau & assainissement	
	2018 (pour mémoire)	2019	2018 (pour mémoire)	2019
Chapitre 20	17 000,00 €	4 250,00 €	10 000,00 €	2 500,00 €
Chapitre 21	357 000,00 €	89 250,00 €	36 549,98 €	9 137,49 €
Chapitre 23	0,00€	0,00 €	0,00€	0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** M. le Maire à mandater et liquider les dépenses d'investissement avant l'approbation du budget principal 2019 dans la limite des montants ci-dessus.

3. Règlement intérieur CPI de Petit-Landau.

Monsieur le Maire présente le projet de règlement intérieur du corps communal de sapeurs-pompiers de Petit-Landau. Ce projet a été approuvé par le SDIS en date du 21 mai 2018 et approuvé par le Comité Consultatif des Sapeurs-Pompiers Volontaires en sa séance du 28 septembre 2018.

VU le code de sécurité intérieur, VU le CGCT, notamment les articles L.1424-1 et suivants, OUÏ les explications de M. le Maire, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de règlement intérieur du corps communal de sapeurs-pompiers de Petit-Landau,
- ➤ CHARGE M. le Maire de notifier la décision au chef de corps des sapeurs-pompiers de Petit-Landau, au SDIS 68 et de la signature de tout document afférent.

4. <u>Nomination des représentants de la Commune à l'Association Foncière de Petit-</u> Landau.

M. le Maire rappelle que l'Association Foncière de Remembrement de Petit-Landau (AFR) est en charge de la réalisation, l'entretien et la gestion des chemins d'exploitation agricole (article 2 des statuts).

Le Bureau de l'AFR de Petit-Landau, conformément à l'article 10 des statuts approuvés le 7 novembre 2016, est composé de membres nommés par la Commune (3 titulaires et 2 suppléants) et par la Chambre d'Agriculture (3 titulaires et 2 suppléants). Les membres sont élus pour 6 ans et le mandat des représentants arrive à échéance en 2018.

Le Maire et le Directeur Départemental de la DDT étant également membres de droit du Bureau de l'Association.

Les propriétaires fonciers suivants sont proposés en qualité de représentants de la Commune de Petit-Landau au sein du Bureau de AFR de Petit-Landau :

- SUTTER Antoine, titulaire,
- HUSSLER Jean-Paul, titulaire,
- ESSLINGER Christiane, titulaire,
- KERN Didier, suppléant,
- RESTLE Elisabeth, suppléante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DESIGNE les représentants de la Commune au sein du bureau de l'AFR de Petit-Landau tels que ci-dessus,
- ➤ CHARGE M. le Maire de notifier la décision au Président de l'Association Foncière et aux membres nommés, ainsi que de la signature de tout document afférent.

M. le Maire en profite pour remercier Antoine SUTTER, président de longue date de l'Association Foncière de Petit-Landau et de l'UAF Hardt Sud, pour son implication et son travail efficace.

5. Convention de partenariat « Espace sans tabac » (ligue contre le cancer).

Dans le cadre de la prévention du tabagisme et afin de le dénormaliser, la Ligue Contre le Cancer propose le label « Espace sans tabac » qui a pour vocation de proposer, en partenariat avec les communes, la mise en place d'espaces publics extérieurs sans tabac, soumis à l'interdiction de fumer. La matérialisation de ces espaces est prévue par des panneaux cofinancés par la Commune et la Ligue.

Sur le plan administratif, un arrêté municipal argumentera la décision d'interdire de fumer dans les espaces désignés.

Trois lieux sont proposés pour l'implantation de panneaux et l'interdiction totale de fumer :

- Les abords de l'école élémentaire V. Hugo, rue de l'Ecole,
- Les abords de l'école maternelle l'Envol, rue de la justice,
- l'aire de jeux, rue Saint-Martin.
- M. le Maire présente un projet de convention avec la Ligue contre le Cancer en ce sens.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- > APPROUVE la convention « Espace sans tabac » avec la Ligue contre le Cancer,
- > CHARGE M. le Maire de la signature de la convention et de tout document afférent.

6. Vente de terrain agricole – parcelle section 45 n°34.

La Commune a acquis, par le biais de la procédure des « biens sans maitre », la parcelle cadastrée section 45 n°34 située en zone A du PLU. Cette parcelle a été intégrée dans le domaine communal par décision du Conseil Municipal du 5 juin 2018.

L'exploitant agricole en place a manifesté le souhait d'acquérir ces parcelles puisqu'il les exploite de longue date.

VU la demande du 18 novembre 2018 d'acquisition des parcelles cadastrées section 45 n°34, d'une contenance de 17.44 ares,

OUÏ les explications de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ➤ DONNE son accord de principe pour la vente de la parcelle concernée à M. Matthieu HERRMANN au prix de 65 € l'are, prix généralement constaté pour les transactions équivalentes,
- ➤ CHARGE Monsieur le Maire de la rédaction de l'acte de cession et de laisser à la charge de l'acquéreur les frais d'acte, de transcription et tous frais qui découlent de cet acte,
- ➤ CHARGE M. le Premier Adjoint au Maire de la signature de l'acte pour la Commune et de tout document afférant à cette vente.

7. Convention de mutualisation pour l'utilisation d'un broyeur à végétaux.

La M2A a décidé de se séparer d'un certain nombre d'équipement ayant appartenu à l'ex-CCPFRS.

Ainsi le broyeur de végétaux a été cédé administrativement à la Commune de Hombourg. Etant donné que les six communes de l'ex-CCPRFS l'utilisaient régulièrement, un projet de convention est présenté. Sur le plan financier notamment, il est proposé de répartir les frais entre les cinq communes de l'ex-CCPFRS (Petit-Landau, Bantzenheim, Chalampé, Hombourg et Niffer) qui souhaitent pouvoir utiliser l'équipement. Sur le modèle de la convention régissant la nacelle mutualisée, les frais inhérents à l'équipement (assurance, entretien, réparation ...) feront l'objet d'un bilan annuel et seront répartis à part égales annuellement entre les cinq communes signataires.

Le personnel qui sera amené à utiliser l'équipement a d'ores et déjà suivi une demi-journée de formation pour les conditions d'utilisation du broyeur (fonctionnement, sécurité ...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- > APPROUVE la convention d'utilisation du broyeur à déchets végétaux,
- > CHARGE M. le Maire de la signature de la Convention et de tout document afférent.

Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2014.

Achat d'un rétroprojecteur pour l'école maternelle, LDLC, 649,96 € TTC.
Remplacement du tablier d'un volet au logement communal, Ferma Design, 770,15 € TTC
Impression du Bulletin communal Hiver 2018. AZ Imprimerie. 1 491.48 € TTC.

9. <u>Divers.</u>

Le repas de Noël des Séniors aura lieu dimanche 16 décembre, il est demandé aux élus assurant le service d'être sur place pour 10 h 45. Préparation de la salle samedi 15/12 à 14h. M. le Maire s'est rendu à la cérémonie du souvenir de Bad Bellingen le 18 novembre dernier.

Les dernières analyses d'eau réalisées sur la commune sont conformes aux analyses de qualité.

Un courrier a été envoyé à SUEZ pour une mise au point concernant les lacunes de l'exploitation de la STEP. Une réponse a été apportée par SUEZ et un plan d'action correctif a été mis en place par l'exploitant.

Les PC de l'école élémentaire devront être remplacés. Un devis de 406,85 € parc PC est arrivé. Le dossier sera approfondi et mis au budget 2019.

Des devis ont été demandés pour le passage en ampoules LED pour l'éclairage public rue Séger et pour les lampadaires des rues de l'ancien village.

L'éclairage rue des Anges, autour du Multi Accueil, a été réparé.

M. le Maire présente le rapport d'activité 2017 de la M2A. Celui-ci est tenu à la disposition des élus qui souhaite le consulter

La commune s'est portée volontaire pour une étude pour la mise en place éventuelle de panneaux solaires dans le cadre du Plan Climat mené par M2A.

L'informaticien intercommunal de l'ex-CCPFRS sera embauché par la commune de Hombourg. En contrepartie, Hombourg percevra des ACTP de M2A correspondant au coût salarial de l'employé, au véhicule et au matériel. Les augmentations de frais à venir seront réparties entre les 5 communes de l'ex-CCPFRS, dont Petit-Landau, ayant manifesté leur souhait de conserver les services de cet agent qui intervient au niveau de la Mairie, mais aussi des écoles et de la bibliothèque.

Jean Marc GINDER informe que la commission de sécurité (Préfet + SDIS) a effectué la visite de conformité de la salle polyvalente mardi 11 décembre. La Commission a été très satisfaite de l'entretien et du suivi de la salle polyvalente. M. GINDER tient à féliciter Pascal COSTA, le concierge de la salle, pour son travail quotidien tout au long de l'année.

Il aborde l'évolution du dossier ESCHER concernant l'impasse du ruisseau et propose de continuer à travailler sur ce dossier. L'accès à cette parcelle ne pourra se faire que par l'impasse du Ruisseau, sans création d'un autre accès. Il peut être envisage, plutôt qu'une vente, un échange de surfaces permettant la création de 2 places de parking (modèle à définir)

La procédure d'attribution de la DSP eau suit son cours. L'attributaire sera désigné par le conseil Municipal lors de la prochaine séance.

Un véhicule communal arrive en fin de vie et ne passera vraisemblablement pas les nouveaux contrôles techniques. Il faudra prévoir son remplacement au budget 2019. Des demandes de devis sont en cours.

Carole TALLEUX informe que le spectacle de la Filature Nomade s'est bien déroulé. La Filature et l'artiste remercient la Commune pour son accueil.

23 enfants ont participé au jeu de l'été. Le palmarès sera établi et tous les jeunes seront récompensés lors de la cérémonie des vœux du Maire du 11 janvier prochain.



Clément URICHER évoque à nouveau le FC Petit-Landau et l'état déplorable et vétuste du Mille Club. Il souhaite savoir si quelques chose est prévu. M. le Maire répond à nouveau qu'il est au courant du dossier, mais que, malheureusement, les réalités financières étant ce qu'elles sont, la construction d'un nouveau bâtiment, bien que nécessaire, n'est pas envisageable dans les prochains temps.

Jean Marie BUTSCHA s'est rendu à la réunion du SMRA, structure syndicale qui assiste la Commune dans l'exploitation de la STEP. L'Agence de L'Eau Rhin-Meuse réduit fortement ses dotations au Syndicat. Le Budget a par conséquent été révisé drastiquement à la baisse. Les primes de bon fonctionnement des STEP allouées aux communes risquent également d'être supprimées (pour information, la Commune a touché 4 000,00 € en 2018).

Le bulletin communal « hiver 2018 » sera distribué par des élus volontaires le vendredi 21 décembre prochain.

Cérémonie des vœux du Maire, vendredi 11 janvier 2019 à 18 h 30 à la salle polyvalente.

Prochaine séance du Conseil Municipal prévue mardi 15 janvier 2019.

La séance est levée à 21h10.